



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : France

Nom de la zone : Réserve naturelle nationale de Scandola

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés : 1985- 40ans

Autorité centrale concernée :

Nom : Ministère de la Transition Ecologique

Adresse: Direction de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Sous-direction de la Protection et de la
Restauration des Ecosystèmes Littoraux et Marins
DGALN/DEB/ET/ET3 – François LENGRAND
Tour Séquoia 05.45 9 055
Paris-La-défense CEDEX

Tél :

Fax :

e-mail : francois.lengrand@developpement-durable.gouv.fr

www :

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse

Adresse : Maison des services 34, Boulevard Paoli 20250 Corte

Tel : 04 95 51 79 26 / 04 95 34 54 81

Fax : 04 95 21 88 17

e-mail : president@pnr.corsica

www :

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. **Conditions** : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. entreprendre d'ici 2012 le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola qui devra consister en un élargissement conséquent de la partie marine du site et plus particulièrement de sa zone intégrale. Ce projet pourrait s'inscrire dans les travaux conduits dans le cadre de la loi de 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et/ou celui des réflexions menées au titre de l'analyse régionale des sites Natura 2000 en mer. Dans l'intervalle, prendre des mesures pour diminuer l'impact des mouillages sur l'herbier de Posidonie ;

-La phase de concertation et d'études engagée en 2013 par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) en vue de l'extension de la Réserve Naturelle de Scandola et du déploiement du réseau Natura 2000 en mer entre Calvi et Carghèse (4 sites) a permis d'établir un diagnostic écologique et socio-économique complet, de prioriser des secteurs au regard de l'intérêt écologique et de la caractérisation des pressions et des usages, de rédiger et faire valider en octobre 2019 le document d'objectifs des quatre sites Natura 2000. A l'issue de cette phase, la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse a décidé par délibération n°20/081 du 29 juillet 2020 d'initier un processus de création d'une Réserve Naturelle de Corse sur la façade maritime nord occidentale dans la zone en périphérie de la Réserve Naturelle Nationale de Scandola et a mandaté l'OEC pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la finalisation du dossier de classement. Cette Réserve Naturelle de Corse devrait comprendre à minima un territoire maritime au droit du site du patrimoine mondial de l'UNESCO étendu en mer jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 nautiques). L'OEC prévoit une consultation publique avant l'été 2026 pour une création effective pour la fin de l'année 2026. Dans cette attente, l'Etat a initié une mise à jour du décret de création de la réserve naturelle nationale de Scandola.

Depuis le 7 juin 2023, l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée N° 168/2023 fixe un cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux françaises de Méditerranée. Cet arrêté s'applique aux navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 24 mètres battant pavillon français ou étranger, leur interdisant de mouiller ou de s'arrêter dans une bande maritime définie par la présence d'herbiers de *Posidonia Oceanica*.

2. renforcer la réglementation de manière à mieux contrôler les activités touristiques surtout nautiques, sources de dérangement majeur pour les espèces, en particulier certaines espèces de poisson et le balbuzard, et à anticiper les effets sur les milieux naturels de nouvelles activités économiques ; interdire de toute urgence la pratique du jet-ski dans la réserve, qu'elle soit encadrée ou individuelle ;

-La révision du décret de création de la réserve naturelle nationale de Scandola est en cours. Un projet de décret a été rédigé et présenté dans le cadre d'une enquête publique. La restitution de l'enquête publique a fait l'objet de critiques du projet et il a été convenu de l'amender. Malheureusement, les récents changements de gouvernements français ont reporté la production d'un nouveau projet ainsi que la date prévue de sa mise en application. En septembre 2025, lors d'une réunion en présence de représentants de la préfecture et de la Direction de la mer et du littoral en Corse (DMLC), le projet de décret était à la signature du ministre et que la mise en place du nouveau décret de création interviendrait pour la fin de l'année 2025.

Le projet prévoit notamment l'interdiction du mouillage et la limitation de la vitesse à 5 nœuds sur l'ensemble de la partie marine, ainsi qu'une interdiction de navigation dans la zone intégrale. Il est également prévu de renforcer la protection des nids de balbuzards

Depuis 2021, la Préfecture Maritime de la Méditerranée émet des arrêtés interdisant le passage, le mouillage et le stationnement de tout navire ou engin immatriculé aux abords des nids de balbuzard en état de reproduction (env. 250m). Il s'agit des arrêtés N°140/2021, N° 209/2022, N° 120/2023, N°163/2024 et N°095/2025.

Parallèlement à ces mesures de protection, une étude de fréquentation maritime en Corse a été menée par la STARESO, les résultats ont été publiés en octobre 2025 et font état d'une fréquentation modérée sur le secteur Calvi-Carghèse. Cette étude conforte les résultats obtenus par un suivi de fréquentation effectué en interne par l'équipe de surveillance de la rnn de Scandola qui fait état d'une baisse constante et significative de la fréquentation depuis 2017(baisse de 77,8% entre 2017 et 2025).

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. finaliser au plus tard d'ici fin 2011, et mettre en œuvre dans les meilleurs délais, le nouveau plan de gestion en y insérant des recommandations et des objectifs portant sur un contrôle efficace des nouvelles activités émergentes et des activités déjà existantes ;

-Le plan de gestion II de la réserve naturelle de Scandola a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n°17/072 du 30 mars 2017. Durée de validité : 5 ans soit mars 2022. Ce plan de gestion comporte effectivement des recommandations en vue du contrôle des nouvelles activités émergentes et des activités existantes. Le SMPnrC rend compte de la gestion de la réserve au Comité Consultatif de la RNS dont la présidence est assurée par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse (CdC). Un rapport annuel de la réalisation des actions est adressé à tous les membres du Conseil Scientifique et aux membres du Comité de Gestion de la réserve avant les réunions au cours desquelles ce document est présenté et commenté. Il est également transmis à l'OEC en charge du contrôle de la gestion des Réserves Naturelles de Corse pour le compte de la CdC.

Etant donné l'ampleur des modifications du décret et de la réglementation, il est prévu de ne rédiger un nouveau plan de gestion qu'après la mise place du nouveau décret afin de pouvoir prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires qui devraient être mise en place pour la fin de l'année 2025. Une évaluation du précédent plan de gestion est en cours de rédaction.

2. poursuivre les efforts engagés pour donner au gestionnaire les moyens financiers lui permettant de mener une gestion ambitieuse à la hauteur de la renommée et du caractère exceptionnel du site ; augmenter le budget de fonctionnement ainsi que le budget affecté aux travaux scientifiques ;

-Pour l'année 2025, les inscriptions budgétaires de la réserve s'élèvent à 250 000 € pour les frais de personnel et à 46 900 € pour les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de la réserve s'élèvent au 22/10/2025 à 214 161€ pour les frais de personnel et 24 957 € de frais de fonctionnement divers, soit un montant de 239 118 €.

Les recettes prévues sont de 89 000 € (fonctionnement OEC) et 170 000 € de la taxe Barnier soit 259 000€. Le SMPNRC contribue à hauteur de 37 900 € sur ses fonds propres.

Au 22/10/2025 la taxe Barnier encaissée s'élève à 121 485 € soit une différence de 48 515 € en moins.

Concernant l'investissement pas de dépenses sur fonds propres mais toujours les 202 560 € TTC de remise aux normes des bâtiments (maison de la mer et villa) avec un financement OEC de 135 040 € HT soit un autofinancement de 67 520 €.

-Une convention a été passée avec l'Université de Corse afin de faciliter la mise en place et de réduire les coûts d'études scientifiques et de suivis d'espèces au sein de la réserve naturelle de Scandola.

Un projet porté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse, dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) vient d'être accordé. Ce projet FEAMPA va permettre de financer un programme de suivis scientifiques à hauteur de 961 000€ sur 3 ans.

3. tendre vers une augmentation des ressources issues de la taxe Barnier (taxe participative à la gestion de l'environnement des sites marins protégés) par une révision de cette dernière qui pourrait porter sur l'extension du paiement à tous les visiteurs du site, sur l'augmentation de son montant, sur la révision du mode de prélèvement ainsi que sur le contrôle du nombre de visiteurs comptabilisés sur les bateaux des sociétés de promenade en mer.

-La taxe sur les passagers maritimes embarqués est prévue par l'article 285 quater du code des douanes et est perçue lors de l'embarquement de passagers à destination des espaces protégés. La liste des espaces, la part du produit de la taxe et la personne publique bénéficiaire sont mentionnés à l'article D. 321-15 du code de l'environnement. Le tarif et les modalités d'application de la taxe sont fixés par arrêté ministériel (mise à jour par arrêté du 16 janvier 2020). Le code de l'environnement précise que la répartition du produit de la taxe se fait en fonction de la part des dépenses susceptibles d'incomber au gestionnaire pour la préservation de l'espace protégé, compte tenu notamment des superficies concernées. Le produit de cette taxe pour le site classé (dont la réserve de Scandola) est réparti selon la répartition suivante 2/3 pour le gestionnaire de la réserve (PNRC) 1/3 au profit de la commune d'Osani. Toute modification dans ce domaine ne relève pas des compétences du SMPnrC mais est du ressort des autorités nationales. Il est à noter que seules les sociétés de promenades en mer sont taxées mais les sociétés proposant des croisières de plusieurs jours ne sont pas concernées.

4. continuer de s'appuyer sur les travaux du comité scientifique pour assurer une gestion efficace du site ; continuer à faire jouer à la réserve son rôle de référence en l'insérant dans des programmes internationaux ;

-L'adoption de la nouvelle Charte du Parc naturel régional à la fin de l'année 2018 et la nomination d'un nouveau conseil scientifique spécialement dédié à la réserve par le Président du Conseil Exécutif de la CdC au début de l'année 2019 ont permis de relancer rapidement les rencontres du conseil scientifique et de reprendre la réflexion sur les programmes de recherche. Dès lors, des réunions ont eu lieu chaque année : 7 et 8 juin 2019, 19 et 20 février 2020, 26 et 27 mai 2021, 15 décembre 2022 et le mardi 12 mars 2024. Le conseil scientifique est saisi dès que nécessaire par le biais de son président. Le conseil scientifique de la rnn de Scandola est en cours de renouvellement. La liste de ses membres est en attente de confirmation. Un soin particulier a été apporté à la composition du conseil scientifique afin que chaque spécialité soit représentée.

Comme expliqué plus haut, la convention avec l'Université de Corse et le projet FEAMPA vont favoriser la participation de la rnn de Scandola à des programmes internationaux.

La rnn de Scandola contribue déjà au réseau T-MEDNet (réseau de mesure des températures marines) depuis 2003, au réseau PIM depuis 2023 et a été sollicité pour participer au programme CAIPIM.

5. approfondir et élargir les études, notamment sur les changements climatiques engendrant un impact sur les biocénoses et les écosystèmes tant marins que terrestres ; publier les méthodes et les résultats pour contribuer à apporter des solutions aux problématiques environnementales en Méditerranée ;

-Un nouveau programme scientifique sera mis en place dans le cadre du FEAMPA et principalement axé sur l'étude des changements climatiques. Ce programme de trois ans s'attachera à améliorer les connaissances sur nombre d'espèces (oursins, patelles géantes, populations de poissons et juvéniles, populations de crustacés) et du milieu (courantologie, mitigation des impacts anthropiques) ainsi leurs interactions (monitoring milieu/espèces).

La rnn de Scandola fait partie du réseau T-MEDNet depuis 2003 (Cf supra). La rnn de Scandola a été sollicitée pour faire partie du programme CAIPIM (dont le but est de valoriser la valeur écologique de ces petits territoires insulaires et de mettre en lumière leur rôle de sentinelle des changements globaux à l'échelle nationale et internationale).

6. n'autoriser la pêche qu'avec des engins d'une forte sélectivité en supprimant à moyen ou long terme la pêche au trémail dans des zones peuplées de forêts de Cystoseira profondes et autres espèces, comprises entre moins 30 et moins 90 mètres et tout autre matériel de pêche (existant ou à venir) impactant les écosystèmes marins ;

-Le décret de création n'autorise la pratique de la pêche que hors de la réserve intégrale pour un nombre de navires bénéficiant d'une dérogation. Une autorisation permanente a été délivrée à 7 navires et une autorisation temporaire à 5 navires dans le respect de la présence simultanée de 8 navires professionnels sur la zone par arrêté du préfet de Corse du Sud en février 2024. Seuls trois types d'engins : filet/ palangre /nasse peuvent être utilisés, avec une limitation de 40 filets par navire et un déplacement obligatoire après une calée de 2 nuits maximum. La dernière étude consacrée à l'effort de pêche professionnelle dans la réserve de Scandola en 2018 relève une forte augmentation de la proportion de filets trémaills à bord de certains bateaux (Galéria, Girolata, Porto).

Cette disposition fera l'objet de négociations avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Corse et les Prud'homies de Balagne et d'Ajaccio dans le cadre de la création de la nouvelle Réserve Naturelle de Corse jouxtant la Réserve Naturelle de Scandola. En synergie avec cette procédure, la révision du décret de la réserve naturelle nationale de Scandola devrait permettre de mieux encadrer cette activité, d'augmenter la zone de non prélèvement et de réglementer les engins impactant les biocénoses marines. Dans ce cadre, le programme FEAMPA (porté par le SMPnrC) prévoit un suivi halieutique et une étude qui fera la synthèse des données acquises orientée vers la gestion de l'activité de pêche, complétée par des données nouvelles afin de disposer du référentiel indispensable à l'élaboration de mesures adaptées.

7. poursuivre et intensifier la sensibilisation des sociétés de promenade en mer au respect de l'environnement dans la réserve naturelle de Scandola ; tout opérateur qui ne changerait pas de comportement dans un délai donné serait contraint de contourner la zone intégrale.

-Eu égard aux difficultés rencontrées avec divers acteurs qui exercent ou pratiquent une activité dans la réserve de Scandola ou à proximité, les Présidents de l'OEC et du SMPnrC ont initié en 2019 une démarche de concertation plus ciblée avec les socioprofessionnels afin de les impliquer directement dans la définition des mesures les plus appropriées en vue de préserver le capital environnemental sur le territoire de la façade maritime du SMPnrC et plus particulièrement de la réserve naturelle. Des réunions ont eu lieu le 10

avril, 15 juillet et 13 novembre 2019 ainsi qu'en présence des services de l'Etat, le 5 février 2020. C'est lors de cette dernière réunion qu'a été annoncée la mise en œuvre d'une mesure transitoire visant à améliorer la conservation du balbuzard pêcheur sur la façade maritime occidentale « Calvi - Carghjèse » (Charte Natura 2000). Le Conseil Scientifique a demandé que les zones de quiétude qu'il a définies – 250m autour des nids de balbuzard occupés, entre avril et juillet - soient respectées.

Le Président du SMPnrC et le nouveau Président de l'Office de l'Environnement depuis 2021 ont persévéré dans cette voie de sensibilisation et de communication envers les acteurs socioéconomiques opérant sur la rnr de Scandola. Des réunions ont eu lieu depuis pour accompagner la production des différents arrêtés de la préfecture maritime au sujet des zones de quiétude autour des nids de balbuzard. Cette collaboration entre les deux structures a permis l'adhésion de l'ensemble des socioprofessionnels et notamment de l'association "les Bateliers de Scandola" à ses mesures réglementaires. Dans la Réserve naturelle, l'implication de tous les socio-professionnels a été recherchée à travers la mise en place d'une application smartphone qui permet d'échanger en temps réel des informations utiles concernant la navigation ainsi que des renseignements plus directement liés à la gestion et à la protection du site.

Depuis 2020, chaque année, à la reprise de l'activité touristique, des réunions de concertation et d'information ont lieu à Porto avec des agents en charge de la gestion et de la surveillance de la RNS en collaboration avec des agents de l'OEC. Ces réunions ont pour but de s'assurer du bon niveau de connaissance de la réglementation des pilotes de bateaux de promenade. Elles permettent d'informer les acteurs du site de l'évolution de la réglementation notamment vis-à-vis des arrêtés de la préfecture maritime concernant les nids de balbuzard en période de reproduction.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Un agent supplémentaire a été recruté portant ainsi à 7 les effectifs de la rnr de Scandola. Lors de la saison estivale, un saisonnier est recruté pour étoffer le dispositif de surveillance.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Pas de changement

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

Une forte baisse de la fréquentation est régulièrement enregistrée depuis 2017. Le suivi est effectué en interne et est confirmé par différentes sources (capitainerie de Girolata, station d'avitaillement de Ota-Porto, suivi de fréquentation de STARESO, Comptage effectué par l'OEC...).